Fiche Descriptive de l'Offre

Mon élec PRO française fixe – 2 ANS

En vigueur à compter du 1er août 2026.

Offre réservée aux nouveaux clients professionnels ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs d'électricité. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre de Alterna énergie.
Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé en fin de période d'engagement et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre & Options incluses CGV – Article 2	Offre de Marché pour la fourniture d'énergie électrique. Energie 100% Verte : Alterna énergie poursuit son ambition pour la planète avec une fourniture 100% verte, pour laquelle chaque kWh d'électricité consommé est compensé par l'injection dans le réseau d'un kWh d'énergie renouvelable française tracé par des garanties d'origine.
Prix de l'offre CGV - Article 6	Les prix de l'abonnement et du kWh Alterna énergie est fixe durant toute la période d'application du contrat. Le mécanisme de capacité est figé pour une année calendaire et modifiée au 1er janvier de chaque année de livraison. Les coûts d'acheminement (TURPE Enedis) et les taxes sont fonction des évolutions réglementaires et refacturés à l'euro près.
Taxes & Contribution CGV - Article 6.2	Les taxes et contribution appliquées sont : - L'Accise sur l'électricité (ex TICFE). - La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). - La TVA à 20% sur les prix du kWh, sur l'abonnement et les autres taxes. Les taxes et contributions sont fonction des évolutions réglementaires et refacturés à l'euro près.
Durée du contrat CGV - Article 3.1	Durée : le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de début de fourniture.
Facturation & Modalités de paiement CGV - Article 7	Etablissement de la facture : sur la base des données de comptage et d'acheminement fournies par le GRD. Néanmoins, si au moment de la facturation les données ne sont pas fournies au Fournisseur par le GRD, Alterna énergie pourra établir une facture sur la base d'une consommation estimée. Une régularisation interviendra une fois connus la consommation réelle. Mode de paiement : Alterna énergie propose, sans frais, de payer par prélèvement automatique, chèque, espèces, virement, carte bancaire, ou par Internet et recommande le paiement par prélèvement automatique. Périodicité : mensuelle (compteur Linky) ou bimestrielle (compteur électromécanique) suivant le compteur du site. Support : PDF envoyé par mail.

Alterna énergie - SAS au capital de 719 965,92€ - 78 avenue Jacques Cœur - 86068 Poitiers - RCS Poitiers 483 339 156

	Délai de paiement : au minimum 14 jours, conformément à la réglementation – date indiquée sur chaque facture. Incident de paiement : à défaut de paiement à l'échéance, une pénalité de retard sera répercutée égale à 3 fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €uros en sus des pénalités de retard sera exigible. En cas de rejet du prélèvement automatique et de non-régularisation dans les 6 jours ouvrables de la date d'échéance, Alterna énergie sera en droit de résilier le contrat, sans préavis et sans indemnités d'aucune sorte.
Conditions de résiliation à l'initiative du client CGV - Article 10.1	Le client peut résilier le contrat dans les cas et conditions définis ci-après : - En cas de manquement grave à une des obligations prévues au présent contrat de fourniture d'électricité. La partie constatant le manquement le notifiera à l'autre partie. En l'absence de solution appropriée régularisant la situation le contrat pourra être résilié. - En cas de fermeture / Cession (Article 16 des CGV). - En cas de force majeure tel que défini à l'article 11 des CGV dont l'effet persiste au-delà de 1 mois à compter de la notification de la force majeure, le contrat pourra être résilié sans pénalité. - En cas de résiliation avant l'échéance du contrat, hors force majeure, ou motif légitime évoqué ci avant, le client versera à Alterna énergie les frais de résiliation composé d'un forfait administratif de 400 €uros et de pénalités à hauteur de 4 €uros par kVA de Puissance Souscrite et par mois de contrat non exécuté.
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur CGV - Article 10.2	Le fournisseur peut résilier le contrat dans les cas et conditions définis ci-après : - En cas de manquement grave à une des obligations prévues au présent contrat de fourniture d'électricité. La partie constatant le manquement le notifiera à l'autre partie. En l'absence de solution appropriée régularisant la situation le contrat pourra être résilié. - En cas de défaut de paiement (Article 7.3). - En cas de force majeure tel que défini à l'article 11 dont l'effet persiste au-delà de 1 mois à compter de la notification de la force majeure, le contrat pourra être résilié sans pénalité. - En cas de cessation du contrat GrDF.
Service client & Réclamations	Service client Alterna énergie : 78 Avenue Jacques Cœur - CS 10 000 - 86068 POITIERS CEDEX 9 05 49 60 54 58 (prix d'un appel local) www.alterna-energie.fr Médiateur national de l'énergie : Libre réponse n° 59252 - 75443 PARIS CEDEX 09 – 0 800 112 212 (appel gratuit) www.energie-info.fr

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

Alterna énergie - SAS au capital de 719 965,92€ - 78 avenue Jacques Cœur - 86068 Poitiers - RCS Poitiers 483 339 156